

**ENTRETIEN PREVENTIF ET CURATIF DES SIX ORGUES APPARTENANT A L'ÉTAT
DANS LES CATHEDRALES DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE (HORS PARIS)**

TROIS ORGUES DE TRIBUNE ET TROIS ORGUES DE CŒUR

(2026-2030)

ACCORD-CADRE N° 1

MEAUX (77)

CATHEDRALE SAINT-ETIENNE

ACCORD-CADRE N° 2

VERSAILLES (78)

CATHEDRALE SAINT-LOUIS

ACCORD-CADRE N° 3

SAINT-DENIS (93)

BASILIQUE DE SAINT-DENIS

ACCORD-CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDE

Procédure formalisée selon les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5
du code de la commande publique

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :
Le vendredi 29 mai 2026 à 15h00

Table des matières

ARTICLE 1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Objet	3
1.2 Mode de passation	3
1.3 Type et forme de contrat	3
1.4 Décomposition de la consultation en accord-cadre	4
1.5 Nomenclature	4
1.6 Réalisation de prestations similaires	4
ARTICLE 2. Conditions de la consultation	4
2.1 Délai de validité des offres	4
2.2 Forme juridique du groupement	5
2.3 Variantes	5
ARTICLE 3. Intervenants	5
3.1 Pouvoir Adjudicateur	5
3.2 Suivi technique	5
3.3 L'architecte des bâtiments de France, conservateur du monument	5
ARTICLE 4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
ARTICLE 5. Conditions relatives au contrat	6
5.1 Durée du contrat ou délai d'exécution	6
5.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	6
ARTICLE 6. Contenu du dossier de consultation	6
ARTICLE 7. Présentation des candidatures et des offres	6
7.1 Documents à produire	7
7.1.1 Pièces de la candidature	7
7.1.2 Pièces de l'offre	8
7.2 Visites sur le site	9
7.3 Questions et renseignements complémentaires	9
ARTICLE 8. Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
ARTICLE 9. Examen des candidatures et des offres	10
9.1 Sélection des candidatures	10
9.2 Attribution de l'accord-cadre	10
9.3 Classement provisoire des offres	11
ARTICLE 10. Procédures de recours	11

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

La présente consultation concerne l'entretien préventif et curatif des six orgues appartenant à l'État dans les cathédrales de la région d'Île-de-France (hors Paris) : trois orgues de tribune et trois orgues de cœur

Lieux d'exécution :

- **Accord-cadre n° 1 :**
Cathédrale Saint-Etienne
Place Charles de Gaulle
77000 MEAUX

- **Accord-cadre n° 2 :**
Cathédrale Saint-Louis de Versailles
4, Place Louis
78000 VERSAILLES

- **Accord-cadre n° 3 :**
Basilique Saint-Denis
1, rue de la Légion d'Honneur
93200 SAINT-DENIS

1.2 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure formalisée, conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

1.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'accords-cadres à bon de commande, de services, mono attributaires, reconductibles, conclus en application des dispositions de R-2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique. Chaque accord-cadre comporte le type de prestations suivantes :

- Des prestations à prix unitaires dont les prix sont fixés à partir du bordereau de prix unitaire de chaque accord-cadre.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de lancer une consultation spécifique pour les opérations particulières.

1.4 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION EN ACCORD-CADRE

Les prestations font l'objet de 3 (trois) accords-cadres :

Accord-cadre	Désignation
1	Cathédrale Saint-Etienne de Meaux (77) - Entretien préventif et curatif de son orgue de tribune et de chœur
2	Cathédrale Saint-Louis de Versailles (78) - Entretien préventif et curatif de son orgue de tribune et de chœur
3	Basilique Saint-Denis (93) - Entretien préventif et curatif de son orgue de tribune et de chœur

Chaque accord-cadre sera mono attributaire.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les accords-cadres.

1.5 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2
98390000	Autres services		

ACCORD-CADRE	CPV objet principal	Libellé objet	Code sup. 1	Code sup. 2
1	37311300-4	Orgues musicaux	37311000-1	
2	37311300-4	Orgues musicaux	37311000-1	
3	37311300-4	Orgues musicaux	37311000-1	

1.6 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier aux Titulaires des accords-cadres, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Des marchés à prestations similaires pourront porter sur l'ensemble des édifices gérés par la DRAC Île-De-France.

La durée pendant laquelle un nouveau contrat pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement, la forme souhaitée par le Pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 3. INTERVENANTS

3.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France

Conservation régionale des monuments historiques

47 rue Le Peletier

75009 Paris

Contact : Yoann Mansier, chargé de gestion administrative et financière

yoann.mansier@culture.gouv.fr

3.2 SUIVI TECHNIQUE

Le suivi technique des prestations d'entretien est assuré par le technicien-conseil agréé pour les orgues protégés au titre des monuments historiques, territorialement compétent.

Contact : **Thomas Monnet**, technicien-conseil pour le ministère de la Culture

thmonnet47@gmail.com

3.3 L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE, CONSERVATEUR DU MONUMENT

- Basilique de Saint-Denis, à Saint-Denis (93) : L'Architecte des Bâtiments de France, Fabienne Chavannes (UDAP 93),

Contact :

François-Xavier Créteaux, ingénieur des services culturels et du patrimoine

francois-xavier.creteaux@culture.gouv.fr

- Cathédrale Saint-Etienne, à Meaux (77) : L'Architecte des Bâtiments de France, Samuel Sourice (UDAP 77),

Contact :

Antoine Jean, ingénieur des services culturels et du patrimoine

antoine.jean@culture.gouv.fr

- Cathédrale Saint-Louis, à Versailles (78) : L'Architecte des Bâtiments de France, Samuel Sourice (UDAP 78),

Contact :

Alison Ly-Passieux, ingénieure des services culturels et du patrimoine

alison.ly-passieux@culture.gouv.fr

ARTICLE 4 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

La sécurité et la protection de la santé fera l'objet d'un plan de prévention établi au démarrage de l'accord-cadre conjointement avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 5. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

5.1 DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

La durée de l'accord-cadre, pour chaque accord-cadre, débute à la notification de l'accord-cadre. L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois un an.

5.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) Titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

ARTICLE 6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement de l'accord-cadre (AE) et son annexe financière, le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre de mémoire technique

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans Pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après.

7.1.1 Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner en application des dispositions du Code de la Commande publique (articles du Code devant être visés dans la déclaration : L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L2141-10).	Oui

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des prestations similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution)	Non
Indication des moyens matériels dont dispose le candidat, en lien avec la nature de l'accord-cadre (véhicules, locaux, équipements, outillages, etc.)	Non

- Qualification demandée aux candidats:

Accord-cadre		Libellés	Signature
1	Orgues	Copie du diplôme de facteur d'orgues ou diplôme équivalent	Non
2	Orgues	Copie du diplôme de facteur d'orgues ou diplôme équivalent	Non
3	Orgues	Copie du diplôme de facteur d'orgues ou diplôme équivalent	Non

Le certificat précité pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Nota : Le candidat produit les mêmes documents concernant les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (co-traitants, sous-traitants) que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir adjudicateur pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). **Les candidats peuvent aussi utiliser le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance)** disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.1.2 Pièces de l'offre

Libellés	Nécessité de signer le document
L'acte d'engagement de l'accord-cadre (AE)	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Oui
Le bordereau de prix unitaires (BPU), annexe de l'acte d'engagement	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat incluant : - Une note méthodologique et les moyens techniques proposés pour réaliser les prestations (détail des interventions, références etc.). - Un calendrier prévisionnel des interventions précisant pour chaque phase les moyens humains en nombre et en qualité, les moyens matériels et le délai d'exécution proposé. Annexer le curriculum vitae (CV) des personnes en charge de l'exécution du contrat., - Moyens d'encadrement humain et d'interface avec le pouvoir adjudicateur et les interlocuteurs sur le site. Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché doit impérativement s'inscrire dans le cadre de mémoire technique proposé dans le dossier de consultation des entreprises. Aucun autre document présenté à ce titre par le candidat ne sera étudié.	Non
Le procès-verbal de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 VISITES SUR LE SITE

Une visite sur le site préalable à la remise de l'offre est obligatoire.

Les visites sont ouvertes exclusivement sur inscription via l'outil de messagerie de la plateforme des achats de l'Etat (Place) <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dates et heures de visites seront à déterminer directement avec le Pouvoir adjudicateur par la messagerie sécurisée de la consultation.

Les lieux des RDV sont situés :

- **Cathédrale Saint-Etienne**, Place Charles de Gaulle 77100 MEAUX
- **Cathédrale Saint-Louis**, 4 Place Saint-Louis, 78000 VERSAILLES
- **Basilique Saint-Denis** 1, rue de la Légion d'Honneur 93200 SAINT-DENIS

7.3 QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents **se fait exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DRAC Île-De-France,
Conservation régionale des monuments historiques
Bureau de la conduite des opérations

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Acrobat, Office, OpenOffice, Libre-code marché Office.

La signature électronique des documents et celle de l'accord-cadre par l'attributaire ne sont pas exigées dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours, le cas échéant, à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 9. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à 4 et R.2152-1 à 7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour cet accord-cadre, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.00 %
2-Valeur technique	50.00%
- Sous-critère 1 : méthodologie pour l'entretien préventif (30%) Description de la proposition d'organisation pour l'ensemble des prestations réalisées sur une année.	
- Sous-critère 2 : moyens mis en œuvre pour répondre aux impératifs de l'entretien curatif (20%)	

3 - Critère environnemental et sociaux	20.00%
- Sous-critère 1 : stratégie mise en place par l'entreprise pour la transmission du savoir et de l'expérience auprès des futures générations de professionnels (10%) (portes ouvertes, quelques heures d'intervention dans un conservatoire ou une école, etc..) - Sous-critère 2 : mesures prise par l'entreprise pour limiter l'impact environnementale de son activité (10%)	

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 CLASSEMENT PROVISOIRE DES OFFRES

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 10. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de Pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.